Le Perreux
sur-Marne
Ville d'expressions

DÉCISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONTRAT DE CESSION ENTRE LA COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE ET IC PRODUCTIONS RELATIVE À LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE INTITULÉ « PIERRE THEVENOUX – PIERRE EST MARRANT ...NORMALEMENT ».

LE MAIRE DU PERREUX SUR MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'article R.2122-3 du Code de la commande publique disposant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique [...] ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 200523 004 du 23 mai 2020 donnant à Madame le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 euros ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions accordée à Madame Maryse LEVY en date du 18 mars 2022 ;

VU le projet de contrat de cession entre la Commune du Perreux-sur-Marne et IC Productions domicilié 11 rue de Sambre et Meuse, 75010 Paris, représentée par son Président Monsieur Maxime Leduc, concernant l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « Pierre Thevenoux - Pierre est marrant...normalement » ;

CONSIDÉRANT que la représentation du spectacle aura lieu le samedi 9 avril 2023, à l'Auditorium du Conservatoire, 62 Avenue Georges Clémenceau, 94170 Le Perreux sur Marne ;

CONSIDÉRANT que le montant total de cette cession s'élève à 6 963 € TTC pour la ville. Seront versés : un premier acompte de 50 % (3 481.50 €) le 1er septembre 2022 et un deuxième de 50 % (3 481.50 €) le 9 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir la création artistique sous toutes ses formes.

DÉCIDE :

SIGNE le contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et IC Productions domicilié 11 rue de Sambre et Meuse, 75010 Paris, représentée par son Président Monsieur Maxime Leduc, concernant l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « Pierre Thevenoux - Pierre est marrant....normalement ».

DIT que la représentation du spectacle aura lieu le samedi 9 avril 2023, à l'Auditorium du Conservatoire, 62 Avenue Georges Clémenceau, 94170 Le Perreux sur Marne.

DIT que le montant total de cette cession s'élève à 6 963 € TTC pour la ville et qu'un premier acompte de 50% soit 3 481.50 € sera imputé au budget communal de l'exercice en cours et un deuxième acompte de 50 % soit 3 481.50 € sera imputé au budget de l'année suivante.

Fait en Mairie du Perreux-sur-Marne, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux.

Par délégation du Maire,
Maryse LEVY

Maire adjoint
en charge de la Culture

REÇU en Préfecture de Créteil le : 08/08/22
AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 08/08/22
RENDU EXÉCUTOIRE le : 08/08/22

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle - 77 008 MELUN). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la Commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois.